

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COL DU CORBIER – ROUTE DU COL
N° 66/2023
TRAVAUX DU 13/11/2023 AU 01/12/2023**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du CGCT;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;
Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise BEL et MORAND -ZI de Mésinges, 403 route de la gare 74200 Allinges en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux de renforcement du réseau AEP eau potable au Col du Corbier 74430 le Biot;

Considérant l'occupation du domaine public pour les travaux de renforcement du réseau AEP eau potable au Col du Corbier 74430 le Biot effectués par l'entreprise BEL et MORAND - ZI de Mésinges, 403 route de la gare 74200 Allinges.

ARRÊTÉ

Article 1 : Est autorisée (l'entreprise BEL et MORAND à occuper le domaine public situé au Col du Corbier, route du Col, pour les travaux de renforcement du réseau AEP eau potable ,

Article 2 : La circulation sur la voie communale au Col du Corbier, route du Col 74430 le Biot sera réglementée du 13/11/2023 au 01/12/2023, l'entreprise aura l'autorisation, en fonction de la configuration du chantier, de changer la signalisation prévue afin d'assurer une bonne circulation (feux tricolores en alternat ou route barrée),

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux,...) par l'entreprise BEL et MORAND,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise BEL et MORAND,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,

chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Biot, le 10 novembre 2023,

Le Maire,

Henri-Victor TOURNIER



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.